

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit octobre à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 20 octobre 2021.

- | | | |
|---|------------------------------------|----------------------------|
| - | Nombre de membres en exercice : 46 | Nombre de procurations : 5 |
| - | Nombre de membres présents : 38 | Nombre de votants : 43 |

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean - BOUSSANDEL Sarah - FRAGNE Yvette - MC CARON Sheila - PEYRICHOU Gilles
ROSTAING-TAYARD Dominique - BERNARD Charles-Henri - FOREST Karine - LOMBARD Daniel -
MALIGEAY Jacques - CHAVEROT Franck - BRUN PEYNAUD Annik – PAULOIS Frédéric (suppléant de
CHERMETTE Richard) - CHERBLANC Jean-Bernard - BERTHAULT Yves - LAVET Caherine - THIVILLIER Alain -
GONIN Bertrand - BATALLA Diogène - DRAIS Philippe -- CHAVEROT Virginie - GOUDARD Alexandra -
GRIMONET Philippe - MAGNOLI Thierry - SORIN Nathalie - PAPOT Nicole - MOLLARD Yvan – REVELLIN-CLERC
Raymond - LAROCHE Olivier - LAURENT Monique - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - MARION Geneviève -
CHIRAT Florent – GONNON Bernard - GRIFFOND Morgan - ROSTAGNAT Annie - MONCOUTIE Lucie -
TERRISSE Frédéric

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

José DOUILLET à MC CARRON Sheila – Geneviève RIBAILLIER à GONIN Bertrand
Christine LOPEZ à REVELLIN-CLERC Raymond - Maria CHEMARIN à CHERBLANC Jean-Bernard
Marlène BOURBON à LAROCHE Olivier

Membres Absents Excusés :

LEON Elvine – PUBLIE Martine – CHERMETTE Richard

Secrétaire de séance : REVELLIN-CLERC Raymond

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur REVELLIN-CLERC Raymond, commune de SAIN BEL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 07 octobre 2021 à l'unanimité

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- ◆ Marché subséquent pour le réaménagement du carrefour Chemin du Bois Seigneur à Lentilly pour un montant de 6 000 € HT avec BC INGENIERIE
- ◆ Marché de mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction du bassin d'orage Emile Zola à l'Arbresle pour un montant de 4 550 € HT avec CP SANHARD.
- ◆ Suivi des sites de compostage : partage et sensibilisation avec EISENIA Association pour un montant de 8360 € HT
- ◆ Marché Maîtrise d'œuvre pour un réseau d'assainissement au Hameau le Planin à Bibost pour un montant de 12 200 € HT avec SAFEGE
- ◆ Mission d'études géotechnique pour la création du système d'assainissement à Teylan à Savigny avec HYDROGÉOTECHNIQUE pour un montant de 5 371 € HT
- ◆ Dératisation des réseaux d'eaux pluviales avec BIOPEST pour un montant de 7 472 € HT pour octobre et novembre 2021
- ◆ Dératisation des réseaux d'assainissement avec BIOPEST pour un montant de 13 220 € HT pour octobre et novembre 2021
- ◆ ARRETE du 12 octobre 2021 autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement « Boehringer Ingelheim Animal Health France SAS » dans le système de collecte et de traitement de la CCPA.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE BUREAU

BUREAU du 21 octobre 2021

- Autorisation de lancement et signature d'un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum pour la CCPA de 120 000 € HT sur la durée du marché de 48 mois concernant la fourniture de services de télécommunication en téléphonie fixe et Internet et services associés. Ce marché est lancé en groupement de commandes avec les communes.
- Appel à projets dans le cadre de la semaine Européenne de réduction des déchets pour un total de 3 560 € concernant :
 - Pâturage de moutons pendant une journée au Val de Chenevière avec présence du berger et sensibilisation pour une subvention de 600 €
 - Atelier FUROSHIKI, création d'emballages cadeaux réutilisable par l'association Graine d'écologie pour une subvention de 100 €
 - Construction d'un enclos pour un poulailler à l'école du Chêne et inauguration du poulailler par la MJC Fleurieux/Eveux (et l'école, le Sou des écoles) pour une subvention de 515 €
 - Ateliers et crèche des enfants de Courzieu sur le thème du Zéro Déchets par l'association Le Cri de la Fraise pour une subvention de 1 500 €
 - Atelier de fabrication de composteurs pour les jeunes et les habitants par la Mission Locale pour une subvention de 845 €
- Convention de fonds de concours avec un versement de 40% du montant réel de l'opération correspondant à un montant de 38 478,07 € avec la Commune de Savigny pour les travaux d'extension du réseau de collecte des eaux pluviales ;
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif STARTER ENR pour l'accompagnement de la CCPA du partenaire COOPAWATT dans le développement d'ombrières photovoltaïques sur les parkings communautaires pour un montant de 14 820 € TTC :

1 - FINANCES

1.1 – Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement Collectif

Monsieur Diogène BATALLA explique qu'à la section d'investissement, il convient d'ajouter les crédits de paiement initialement prévus au programme de 2022. Il s'agit des opérations 4013-1 programme AP2006 Lentilly pour gainage IFFA d'un montant de 130 000 € et 2010-1 programme AP19012 Dommartin pour la mise en conformité route de Dardilly d'un montant de 35 000 €. Ces crédits complémentaires sont pris sur le chapitre 23 votés au budget primitif et non affectés à des programmes.

Il indique que 74 000 € seront virés à la section de fonctionnement pour couvrir des dépenses de fonctionnement complémentaires. Il s'agit des traitements de boues occasionnés par le COVID de 40 000 €, des annulations de factures faites à tort par le SIABA de 30 000 €, de constater des créances irrécouvrables de 4 000 €.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2020	diag périodique bully - montagny			- 10 000,00	
4003	diag périodique bully - la plagne			10 000,00	
4013-1	Lentilly Gainage IFFA			130 000,00	
2010-1	Dommartin Mise en conformité Rte de Dardilly			35 000,00	
2315	Installations en cours			- 165 000,00	
2315	Installations en cours			- 74 000,00	
673 ou 678	Titres annulés sur exercices antérieurs	30 000,00			
6226	Honoraires	40 000,00			
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	4 000,00			
021	Virement de la section fonctionnement				- 74 000,00
023	Virement à la section d'investissement	- 74 000,00			
	TOTAL	-	-	- 74 000,00	- 74 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 de 2021 du Budget Assainissement Collectif.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la délibération.

1.2 – Décision Modificative n°2 – Budget Assainissement Non Collectif

Monsieur Diogène BATALLA explique qu'il convient de prévoir à la section de fonctionnement les crédits au compte 654 pour des pertes sur créances irrécouvrables d'un montant de 1 000 €.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2021 BUDGET SPANC

Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000,00			
604	Achat d'étude prestations services	-1 000,00			
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 de 2021 du Budget Assainissement Non Collectif.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la délibération.

1.3 – Décision Modificative n°1 – Budget Coworking

Monsieur Diogène BATALLA explique que tout comme le budget Forme et Loisirs, le budget Coworking n'aura pas atteint le niveau de chiffre d'affaires escompté en raison de la fermeture de l'espace en ce début d'année 2021.

Il indique qu'à la section de fonctionnement, les crédits suivants sont rajoutés à la Décision Modificative n°1 pour :

- la baisse de chiffre d'affaires de – 12 000 €
- la sous-estimation de la masse salariale au budget primitif pour 15 000 € (correctement budgété au budget principal)

Ces deux inscriptions budgétaires s'équilibrent grâce à une diminution des crédits prévus au Budget Primitif en investissement pour – 8 000 € et grâce au versement du Budget Principal d'une subvention d'équilibre de 19 000 €.

Avis favorable de la Commission Finances et le Bureau.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2021 BUDGET COWORKING

Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			-8 000,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus			500,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus				500,00
70688	Prestations de services		-12 000,00		
64131	REMUNERATION	15 000,00			
7552	Subvention d'équilibre du budget principal		19 000,00		
023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	-8 000,00			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				-8 000,00
	TOTAL	7 000,00	7 000,00	-7 500,00	-7 500,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 de 2021 du Budget Coworking
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la délibération.

1.4 – Décision Modificative n°2 – Budget Tourisme

Monsieur Diogène BATALLA explique qu'à la section de fonctionnement, les crédits suivants sont rajoutés à la Décision Modificative n°2 pour :

- la sous-estimation de la masse salariale au budget primitif pour 20 000 € (correctement budgété au budget principal)
- le versement d'une subvention à l'OTI non versée en 2020 d'un montant de 3 366,50 €

Ces deux inscriptions budgétaires s'équilibrent grâce à une diminution de 12 300 € de la communication et des recettes supplémentaires de 11 066,50 € (taxe de séjour et vente de prestations).

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2021 BUDGET TOURISME

Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6574	SUBVENTON OTI - 50% 2020	3 366,50			
64131	REMUNERATION	20 000,00			
6236	CATALOGUE ET IMPRIME	-9 000,00			
7362	TAXE DE SEJOURS		6 500,00		
7088	CHIFFRE D AFFAIRES		4 566,50		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	-3 300,00			
	TOTAL	11 066,50	11 066,50	0,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget Tourisme de 2021**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

1.5 – Décision Modificative n°3 – Budget Forme et Loisirs

Monsieur Diogène BATALLA explique qu'à la section de fonctionnement, il convient de prévoir les écritures permettant de supporter la baisse du chiffre d'affaires de 100 000 € en raison de la fermeture de l'établissement entre janvier et mai 2021 ainsi que l'inscription en non-valeur de 113,23 € pour des créances devenues irrécouvrables.

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 2021
BUDGET CENTRE FORME**

Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6541	ADMINSSION EN NON VALEUR	113,23			
6257	FRAIS DE RECEPTION	-113,23			
70631	CHIFFRE D AFFAIRES		-100 000,00		
7552	SUBVENTION D EQUILIBRE		100 000,00		
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la Décision Modificative n° 3 de 2021 du Budget Forme et Loisirs**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

1.6 – Décision Modificative n°3 – Budget Principal

Monsieur Diogène BATALLA explique que l'exécutif de la Communauté de Communes avait souhaité que cette année budgétaire 2021 soit marquée par des restrictions budgétaires d'un montant de 1,2 M€, afin de ramener le niveau de capacité d'autofinancement à 4 M€.

Il indique que ce niveau de restriction ne pourra pas être atteint en raison d'une hausse de 285 000 € des coûts du service déchets. Globalement, le coût du service est en hausse en raison d'une augmentation des tonnages du tri, des ordures ménagères collectées et en raison d'une hausse du prix du traitement de la collecte sélective. Divers ajustements en dépenses sont inscrits, notamment des dépenses d'assurance + 11 000 €, des honoraires + 10 000 €, le fonds de péréquation intercommunal + 11 555 €, frais d'infogérance +38 478 € et des subventions versées pour 45 046 €, il s'agit pour certaines, de nouvelles subventions et pour d'autres, des subventions non versées sur 2019 et 2020.

Monsieur Diogène BATALLA souligne que la fermeture de janvier à mai 2021, de l'Archipel et du Coworking, a engendré une baisse importante du chiffre d'affaires. Bien que son montant inscrit au Budget Primitif, prévoyait déjà une baisse importante, celle-ci a été sous-estimée de 100 000 € pour le Centre Forme et 19 000 € pour le Coworking.

Il indique que le Budget Principal devra donc combler ces déficits grâce au versement d'une subvention d'équilibre aux budgets annexes.

Ces nouvelles inscriptions budgétaires seront financées grâce à :

- un rôle supplémentaire de CFE reçu + 212 000 €, (Contribution Foncière des Entreprises)
- Ajustement des dotations de fonctionnement + 3 000 €
- Ajustement de l'électricité des zones d'activités versé aux communes – 90 000 €
- une dotation de soutien à l'investissement accordée par l'Etat après le vote du budget primitif, pour le bassin d'eau pluviale dit LAFOND de Fleurieux = 94 253 € (réduite de 37 701 € au bénéfice du fonds de concours versé par la commune),

- un fonds de concours versé par la commune de Savigny pour l'extension d'un réseau d'eau pluviale +38 478 €,
- la réduction des dépenses imprévues pour 145 772 €,

Monsieur Diogène BATALLA explique que la Trésorerie demande d'amortir l'étude numérique réalisée par la CCPA et n'ayant pas été suivie de travaux. Il est proposé d'amortir cette étude sur 2021 pour 39 000 €. Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au chapitre 040 et 042.

La Décision Modificative fait apparaître un solde global de 219 167 € pour la section de fonctionnement.

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 2021
BUDGET PRINCIPAL**

NATURE	libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6282	GARDIENNAGE ESTIVALE AQUACENTRE	3 800			
2313	TRAVAUX RAM SAINT PIERRE			-10 000	
2158	REMISE EN ETAT MENUISERIE RAM (BDC 210227 ET 228)			10 000	
6574	SUBVENTION FLYER COMMUNE BESSEY	396			
6574	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DEPARTEMENT HAUT ALPES	2 000			
6574	SUBVENTION AUTO ECOLE SOCIALE	11 000			
6574	SOLDE SUBVENTION ATELIER APPRENTISSAGE LA GIRAUDIERE	3 750			
6574	SOLDE SUBVENTION ADERLY 2020	15 000			
6574	SUBVENTION PLAN DE RELANCE BEAUJOLAIS	12 400			
6574	SUBVENTION MJC FLEURIEUX EVEUX YOUPITRALALA 2019	500			
20422	SUBVENTION ASS SYNDICALE LIBRE DES BIGARREAUX			20 000	
6226	FRAIS AVOCAT (CONTENTIEUX DUBOST)	10 000			
6161	ASSURANCES	11 000			
60612	ELECTRICITE COMMUNE	-90 000			
2031	ETUDE PLH			38 040	
2041412	SUBVENTION AUX COMMUNES			-38 040	
611	STATION VELO	20 000			
2128	STATION VELO			-40 000	
204181	SUBVENTION ACHAT VAE (SOL/ADEME)			20 000	
6541	ADMISSION EN NON VALEUR	1 250			
739223	FPIC	11 555			
739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	4 200			
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION		1 500		
74126	DOTATION DE COMPENSATION		2 362		
74124	DOTATION D INTERCOMMUNALITE		3 305		
73111	ROLE SUPPLEMENTAIRE		212 000		
657363	SUBVENTION D EQUILIBRE CENTRE FORME	100 000			
657363	SUBVENTION D EQUILIBRE COWORKING	19 000			
611	MARCHE DECHETERIE FLEURIEUX	54 180			
611	MARCHE DECHETERIE COURZIEU	30 930			
611	TRAITEMENT OM SYTRAIVAL	37 546			
611	TRAITEMENT VERRE SYTRAIVAL	53 310			
611	TRAITEMENT CS SYTRAIVAL	87 135			
611	MARCHE COLLECTE OM	31 437			
611	MARCHE COLLECTE TRI	36 102			
611	ACTION EN REDUCTION DES DECHETS	-45 000			
611	INFOGERANCE	38 478			
1321	DSIL SUBVENTION EP				94 253
1384	FOND DE CONCOURS COMMUNE EP				-37 701
21531	TRAVAUX RESEAU EP SAVIGNY			108 000	
2031	SCHEMA DIRECTEUR EP			-108 000	
1384	FOND DE CONCOURS COMMUNE EP				38 478
023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	-95 030			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				-95 030
022	DEPENSES IMPREVUES	-145 772			
	TOTAL	219 167	219 167	0	0

- Monsieur Alain THIVILLIER souligne que, dans le tableau présenté, apparaissent les dépassements compensés en partie par la CFE. Il demande qu'on lui confirme que les 145 000 € prélevés dans la réserve de sécurité, viennent bien réduire l'objectif de réduction des dépenses.
- Monsieur Le Président confirme qu'effectivement, malgré les efforts de tous, les dépenses de fonctionnement 2021 seront un peu au-dessus de ce qui avait été fixé lors du vote du budget. Il précise qu'il faut poursuivre les efforts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 de 2021 du Budget Principal
- **AMORTIT** sur 2021 l'étude numérique
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la délibération.

1.7 – Dotation de Solidarité Communautaire 2021

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) reste optionnelle pour les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération mais les critères de répartition, en l'absence de contrat de ville signé par l'EPCI, sont modifiés.

Il indique qu'alors que la DSC devait jusque-là être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population ou du potentiel fiscal ou financier par habitant, les DSC doivent dorénavant tenir compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,
- Ces deux critères doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI

Il indique que l'année de référence pour la DSC est 2017.

Monsieur Diogène BATALLA signale que cette année, une diminution sera faite par rapport à l'action menée auprès des petits commerces du territoire en fin d'année 2020, les frais bancaires pris en charge par la CCPA pour le compte des communes seront déduits de la DCS 2021 à hauteur de 19 909,51 € au prorata de la population de chacune des communes membres.

Monsieur Diogène BATALLA indique que pour 2021, l'enveloppe fixe sera de 409 000 €. Celle-ci sera attribuée en fonction des critères pondérés suivants:

- **REVENU PAR HABITANT (critère pondéré à 15%) : 61 350 €**
Somme des revenus par habitant / Population DGF de la commune
L'enveloppe du revenu par habitant « inversé » est distribuée de manière inversement proportionnelle au revenu par habitant de la commune.
- **POTENTIEL FISCAL inversé (critère pondéré à 20%) : 81 800 €**
Produit du potentiel fiscal 3 taxes de la commune / Population DGF de la commune
Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les principales taxes directes (taxes d'habitation, taxes foncières) de cette collectivité, si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes, le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.
L'enveloppe du potentiel fiscal « inversé » est distribuée de manière inversement proportionnelle à la richesse de la commune.
- **PART FORFAITAIRE (critère pondéré à 20%) : 81 800 €**
Somme forfaitaire attribuée à toutes les communes de manière égale sans tenir compte de la population.
Favorise les petites communes.
- **POPULATION (critère pondéré à 15%) : 61 350 €**
Population (source INSEE) de la commune / Population totale des communes du Pays de L'Arbresle
- **EFFORT FISCAL (critère pondéré à 15%) : 61 350 €**
Taux d'effort fiscal de la commune x population INSEE de la commune
L'effort fiscal consiste à mesurer le niveau de pression fiscale exercé sur les ménages d'une commune. L'effort fiscal est calculé en rapportant les produits de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et de la taxe ou redevance sur les ordures ménagères au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions.
Cet indicateur, juridiquement défini et souvent qualifié « d'effort fiscal par rapport à la moyenne », permet d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune :

L'enveloppe consacrée à l'effort fiscal soit distribuée proportionnellement au taux d'effort fiscal. Cela signifie que le montant de dotation sera plus élevé pour les communes exerçant déjà une forte pression fiscale et dont les marges de manœuvre sont donc réduites.

- **CHARGES DE FONCTIONNEMENT (critère pondéré à 7,5%) : 30 675 €**
Dépenses réelles de fonctionnement de la commune année N-1/dépenses totales des communes du Pays de l'Arbresle année N-1.
- **LOGEMENTS SOCIAUX : (critère pondéré à 7,5%) : 30 675 €**
Nombre de logements sociaux de la commune / Nombre de logements sociaux total du Pays de L'Arbresle

Monsieur Diogène BATALLA indique que pour les communes qui accueillent les collégiens du Pays de L'Arbresle, il est proposé d'ajouter une enveloppe variable chaque année calculée au réel pour :

- Le temps d'occupation des collégiens à la salle du Groslier de l'Arbresle pour un montant de 48 235 € en 2021,
- Le temps d'occupation des collégiens pour la salle Jacques Cœur et la salle Rebillard de Lentilly pour un montant de 30 063,02 € en 2021

Monsieur Diogène BATALLA indique que le montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021 est de 502 276.45 €

- Monsieur Le Président souligne que la nouveauté de cette année est l'introduction de 2 critères supplémentaires imposés par l'Etat : l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI et l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI ainsi que la pondération qui ne doit pas être inférieure à 35 % de la DSC.
- Monsieur Diogène BATALLA précise que les communes bénéficiaires de ces nouvelles mesures sont L'Arbresle, Sain Bel et Saint Pierre La Palud.
- Monsieur le Président explique que la Dotation, une fois la somme allouée pour les collèges, varie de 8 € à 33 € par habitant, avec une prime aux petites communes.
- Monsieur Diogène BATALLA liste la somme par habitant avec la plus haute à Saint Julien : 33 €, avec la moyenne de 10 € pour Sain Bel, Saint Pierre, Bessenay, Sourcieux et Bully et les plus basses Fleurieux, Dommartin et Lentilly autour de 8 € par habitant.
- Monsieur Florent CHIRAT voudrait qu'il y ait un historique par rapport à cette dotation de solidarité. Elle avait été à l'époque établie par rapport à des critères qui étaient jugés valables par les élus de l'époque, pour certains complétés lors du dernier mandat, qu'il avait soutenu (logements sociaux...). Il ajoute que le correctif que l'Etat oblige à mettre en place a un impact fort. Il ajoute que pour certaines communes la chute est vraiment importante notamment pour St Julien qui perd environ 10 000€. Il ajoute que tant que les élus seront d'accord pour maintenir le niveau de 2017, tant mieux, mais il voudrait appeler à la vigilance pour ceux qui seront encore élus. Il sensibilise les élus qui seront un jour amenés à travailler sur la DSC à mesurer les impacts pour les budgets communaux. Il rappelle qu'il existe deux flux entre la CCPA et les communes : la DSC et les dotations de compensation, pour lesquelles les sommes sont encore beaucoup plus importantes. Il aimerait que ce sujet puisse être regardé sur le mandat.
- Monsieur Le Président rappelle que cette dotation n'est pas obligatoire et dépend du Conseil Communautaire qui en fixe le montant. Il ajoute qu'il peut être envisageable de retravailler sur les critères.
- Monsieur Diogène BATALLA ajoute que plusieurs critères peuvent être étudiés tels que le linéaire de route communale. Il attire l'attention sur le fait que la Dotation de Solidarité ne doit pas devenir une dotation sociale.
- Monsieur Christian MARTINON rappelle que, dans la première mouture de la Dotation de Solidarité, la voirie était prise en compte.
- Monsieur Florent CHIRAT explique que ce critère a été supprimé lors d'une remise à plat précédente pour être remplacé par les logements sociaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021 à 502 276,45 €**

- **APPROUVE sa répartition en fonction des critères pondérés**
- **APPROUVE le mécanisme de garantie qui veut que la dotation de référence « garantie » (base 0) versée à chaque commune, ne soit pas inférieure à la dotation perçue par la commune au titre de 2017.**
- **DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal, chapitre 014**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

1.8 – Admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur Diogène BATALLA explique que le Trésor Public a transmis des états de taxes et de produits irrécouvrables en précisant que ces dossiers n'ont pas pu être recouverts pour diverses raisons (adresses inconnues, recours infructueux, insolvabilités, liquidations judiciaires...). Les créances irrécouvrables portent sur lesdits états.

Il indique qu'il est demandé en conséquence l'admission en non-valeur de ces côtes précisant qu'elles concernent :

- Budget Assainissement Collectif pour un montant de 4102,02 € TTC.
- Budget Assainissement Non Collectif de 796 €
- Budget Forme et Loisirs de 113,23 €
- Budget Principal pour un montant de 1 249,94 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'admission en non-valeur des redevances du Budget Assainissement Collectif pour un montant de 4 102.02 € TTC ;**
- **APPROUVE l'admission en non-valeur du Budget Assainissement Non Collectif pour un montant de 360 € et 436 € soit un total de 796 € TTC ;**
- **APPROUVE l'admission en non-valeur du Budget Forme et Loisirs pour un montant de 113.23 € TTC ;**
- **APPROUVE l'admission en non-valeur du Budget Principal pour un montant de 1 249.94 € TTC ;**
- **DIT que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ;**
- **DIT que les crédits sont prévus aux budgets au chapitre 65 ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

1.9 – Abonnements Archipel – date butoir des remboursements

Monsieur Diogène BATALLA explique que par délibérations n° 98-2021 et 133-2021 le Conseil Communautaire avait autorisé le remboursement des abonnements annuels de L'ARCHIPEL au prorata des mois non utilisés pour cause de fermeture de l'équipement.

Il indique qu'il convient aujourd'hui de fixer une date butoir des remboursements. Il est proposé d'arrêter cette date au 31 décembre 2021. Passé ce délai, toute demande de remboursement ne sera plus autorisée.

- Monsieur Yvan MOLLARD précise que certaines personnes n'avaient pas eu l'information par rapport à ces remboursements. Il demande une communication importante par mail et par le biais de la presse pour éviter que les adhérents se manifestent après le 31 décembre.

Monsieur Le Président indique que cette information pourrait aussi circuler par les mairies.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la date butoir de remboursement des abonnements de l'Archipel au 31 décembre 2021 ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

1.10 – Convention unique dans le cadre d'une adhésion aux missions pluriannuelles par le CDG69

Monsieur Diogène BATALLA explique que le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

Il indique que d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle¹,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale¹,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes²,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Il indique que le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe et elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le CDG69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le CDG69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

Monsieur Diogène BATALLA indique que concernant la Communauté de Communes, les conventions d'adhésion actuellement signées avec le CDG69 prendront fin au 31 décembre 2021. Il convient donc de les renouveler dans le cadre de cette nouvelle convention unique proposée par le CDG69.

La CCPA a fait le choix d'adhérer aux services suivants :

- Assistante sociale : 4 ½ interventions annuelles 355 € / jour, 188 € / demi-journée
- Cohorte retraite : facturation au dossier 35 € à 70 € en fonction du dossier
- Mission inspection : adhésion gratuite
- Intérim : facturation au dossier
- Médecine préventive : 80 € / agent
- Archivage : 315 € / jour

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention unique – Missions à adhésion pluriannuelle du CDG69 pour une durée de trois ans renouvelables une fois.**
- **APPROUVE les annexes :**

- **Assistante sociale : 4 ½ interventions annuelles 355 € / jour 188 € / demi-journée**
 - **Cohorte retraite : facturation au dossier 35 € à 70 € en fonction du dossier**
 - **Mission inspection : adhésion gratuite**
 - **Intérim : facturation au dossier**
 - **Médecine préventive : 80 € / agent**
 - **Archivage : 315 €/ jour**
- **AUTORISE le Président à signer la convention unique – Missions à adhésion pluriannuelle avec le CGD69 annexée à la présente délibération**
 - **DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif, chapitre 011.**
 - **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

2. – COMMANDE PUBLIQUE

Marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur Le Président indique que la délibération du Conseil Communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Suite à un arrêté préfectoral du 16 juin 2009, la Communauté de Communes est devenue compétente pour « la création, l'aménagement, la réhabilitation, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage ».

Pour remplir l'ensemble de ces obligations, plusieurs projets ont été mis en œuvre :

- Une aire d'accueil des gens du voyage de 5 emplacements (10 places) sur la commune de l'Arbresle.
- Une aire de grand passage de 80 places sur la commune de Lentilly.
- Une aire temporaire de sédentarisation sur la commune de Sain Bel (une vingtaine de ménages)

Il indique que le marché actuel arrivant à termes, une nouvelle consultation va être lancée afin de réaliser les prestations suivantes :

- gérer administrativement les arrivées et les départs des gens du voyage ;
- accueillir et informer les familles ;
- assurer un contact permanent avec elles dans le cadre de la vie de l'aire ;
- s'assurer du bon fonctionnement des installations ;
- entretenir l'aire d'accueil et ses équipements ;
- faire respecter le règlement intérieur ;
- percevoir le paiement des droits d'usage,
- assurer la coordination des intervenants extérieurs,
- assurer la rédaction de comptes-rendus d'activités, le recueil et la transmission d'informations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

3. – SOLIDARITES – JEUNESSE

3.1 - Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur CHERBLANC Jean-Bernard rappelle que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés entre la CAF et les collectivités territoriales, seront remplacés à partir du 1^{er} janvier 2022 par les Conventions Territoriales Globales (CTG).

Les futures CTG concernent les actions : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits, animation de la vie sociale, accompagnement social.

Il indique qu'une fiche action sera établie par thématique. La CCPA a établi des fiches thématiques : petite enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits accompagnement social, logement. Ces fiches ont été présentées lors des Commissions Solidarités et Jeunesse des 13 et 15 septembre 2021. Les différents services concernés de la CAF ont validé ces fiches.

Les fiches thématiques présentent des objectifs et un plan d'action, mais n'engagent pas de crédits. Elles sont en revanche nécessaires pour obtenir des cofinancements de la CAF, notamment pour la CCPA : poste de coordination jeunesse, poste de coordination petite enfance / parentalité, Fonds Publics et Territoire, Relais Petite Enfance.

Monsieur CHERBLANC Jean-Bernard indique que la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pourra se faire avec les 17 maires de la CCPA, lors de la Conférence des Maires du 25 novembre 2021. Cette signature n'est possible que si chaque mairie ainsi que la CCPA, ont délibéré en amont pour autoriser les maires et le président de la CCPA à signer la CTG.

- Monsieur Christian MARTINON et Monique LAURENT font remarquer que la signature de cette convention dans les conseils municipaux pour le 25 novembre est un délai trop court pour la tenue de ceux-ci.
- Monsieur Le Président indique que cette signature sera donc reportée à la Conférence des Maires du 9 décembre 2021 ou le 16 décembre en Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE les fiches thématiques CCPA**
- **AUTORISE le Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG)**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

3.2 - Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur Frédéric TERRISSE rappelle que la CCPA est signataire avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse qui a été remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) à partir du 1^{er} janvier 2021. Cependant, le Contrat Enfance Jeunesse reste valable jusqu'en décembre 2022.

Le volet Jeunesse des CEJ permet une prise en charge des postes de coordination jeunesse créés dans les communes et EPCI. La prise en charge de la CAF correspond à environ 55% du reste à charge des collectivités sur ces postes.

Il indique que le coût pour la CCPA du poste de coordination jeunesse est de 38 000 € /an. La CAF pourrait en prendre en charge environ 55% soit entre 20 et 25 000 € /an.

Il indique que la CCPA a la possibilité de faire prendre en charge une partie du poste de la coordination jeunesse, dès l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2022 pour la prise en charge du poste de coordination jeunesse ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal - chapitre 014**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

4. – COMMERCE

Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

Monsieur ANCIAN Noël rappelle que le Conseil Régional, dans le cadre de son programme en faveur de l'économie de proximité, a mis en place un dispositif d'aide à l'investissement pour les commerçants et artisans conditionné au cofinancement par le niveau local (EPCI et/ou commune).

Il rappelle que dans ce contexte, en lien avec notre politique de soutien en faveur du commerce, le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a validé à l'unanimité la mise en place d'un dispositif communautaire complémentaire d'aide à l'investissement.

La subvention sera versée au bénéficiaire après le contrôle de la réalisation effective des investissements, de la production par celui-ci de l'ensemble des factures acquittées et certifiées, et de leur vérification par les services de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Monsieur Charles-Henri BERNARD énumère les 5 nouvelles candidatures étudiées par la Commission Commerce Artisanat avec un avis favorable.

Il signale que depuis le début de ce dispositif, la collectivité a apporté une aide de plus de 209 000 € sur 13 communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPORTE une aide à l'investissement pour le point de vente 'VPAIN' à BESSEY avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 5 000 €. Cet établissement sera exploité par une société en cours de création représentée par le futur gérant-associé M Valentin PAIN, à la suite d'une cession du fonds de commerce détenu par la SARL BOULANGERIE NICOLAS.**
- **APPORTE une aide à l'investissement pour le point de vente 'LA TABLE DE JADE' à SOURCIEUX-LES-MINES avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 5 000 €. Cet établissement sera exploité à la suite d'une cession du fonds de commerce détenu par la SARL LOSEAN 'LA TAVERNE DE LA CHAUVÉ-SOURIS'.**
- **APPORTE une aide à l'investissement pour le point de vente 'LA PETITE BOULANGERIE' à ST-GERMAIN-NUELLES avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 5 000 €.**
- **APPORTE une aide à l'investissement pour le point de vente 'BOULANGERIE THOLLOT à SAIN-BEL avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 5 000 €.**
- **APPORTE une aide à l'investissement pour le point de vente 'VIVAL' à SAIN-BEL avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 2 000 €.**
- **PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal. – chapitre 65**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

5. – AGRICULTURE

Accompagnement de deux actions portées par l'InterBeaujolais dans le cadre de la convention du Plan Beaujolais avec la Région Auvergne Rhône Alpes : Wine Paris 2022 et Prowein 2022

Monsieur Florent CHIRAT indique que par la délibération 122-2017 du 29 juin 2017, la CCPA s'est engagée à soutenir le Plan Beaujolais porté par la Région AuRA.

Il indique que ce plan se décline en quatre grands axes :

Axe 1 : Restructurer et moderniser le vignoble et l'outil de travail

(Acquisition de matériel de travail du vignoble, de pulvérisation de précision, outils de commercialisation, amélioration des Caveaux)

Axe 2 : Booster les ventes :

(Plan d'action commercial collectif, développement de la vente directe, participations aux Salons)

Axe 3 : Restaurer l'Image et la Notoriété du Vignoble :

(Plan de Communication, Mentions valorisantes, Montée en Gamme, Définition d'Identités Géographiques mieux valorisées)

Axe 4 : Accompagner et Former les Professionnels des Entreprises Viticoles

(Stratégie commerciale, Positionnement Economique, Stratégie d'entreprise et Transmission)

Ce plan prévoit une aide globale des collectivités de 5 M€ sur 5 ans ainsi répartis :

- ◆ 3,5 M € de la Région AURA.
- ◆ 1 M € du Département du Rhône.
- ◆ 500 000 € des EPCI.

Monsieur Florent CHIRAT indique que les EPCI sont engagés au prorata de la surface en vignoble de leur territoire, le Pays de l'Arbresle totalise 577 ha de vignes, (ce qui représente 3,1 % du vignoble Beaujolais).

La participation de la CCPA est de 15 500 € sur 5 ans soit 3 100 € par an sur les axes 2, 3 et 4 du plan, 9 300 € ont déjà été accordés depuis 2017 :

- Délibération du 14 décembre 2017 : 3100 € pour la « Semaine du Beaujolais à Lyon » pour la participation 2017
- Délibération 10 décembre 2020 : 6 200 € à AGAMY dans le cadre de l'opération « Distribution des vins du Beaujolais sur le marché traditionnel français » pour la participation 2018-2019

Monsieur Florent CHIRAT indique qu'il est proposé d'accompagner des viticulteurs du territoire dans le cadre de l'organisation des salons WineParis 2022 et ProWein 2022, actions inscrites dans l'Axe 2 du Plan Beaujolais et portées par l'INTER BEAUJOLAIS (Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais).

- L'édition de WineParis & Vinexpo Paris 2021 a été reportée du lundi 14 au mercredi 16 février 2022 à Paris Expo Porte de Versailles. Cette rencontre est le premier grand rendez-vous de la filière mondiale du vin et des spiritueux en 2022 : création de liens avec des acheteurs français et internationaux.
- ProWein est un des plus importants salons pour la valorisation des vins du beaujolais à l'échelle internationale. Il se déroule à Düsseldorf en Allemagne du 27 au 29 mars 2022. Plus de 100m² de stand sont loués au milieu des gros négociants internationaux.

Monsieur Florent CHIRAT indique qu'il est proposé au Conseil Communautaire de se positionner sur ces deux actions à hauteur de 3 100 € chacune (ce qui correspond à l'enveloppe financière 2020/2021 du Plan Beaujolais).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 3100 € à l'INTER BEAUJOLAIS pour l'organisation du salon ProWein 2022 dans le cadre du Plan Beaujolais.
- **ACCORDE** une subvention de 3100 € à l'INTER BEAUJOLAIS pour l'organisation du salon WINEPARIS 2022 dans le cadre du Plan Beaujolais.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal au chapitre 65
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la délibération

6. ASSAINISSEMENT COLLECTIF / EAUX PLUVIALES

6.1 – Convention pour l'entretien du bassin de gestion des eaux pluviales du Petit Laval - BULLY

Monsieur Bertrand GONIN explique que dans le cadre de la refonte du système d'assainissement de son bourg, la Commune de Bully a engagé en 2017 des travaux de création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales au lieu-dit « Le Petit-Laval ».

Il indique que le marché d'entretien des espaces verts du site étant arrivé à échéance, il convient de définir le rôle de la CCPA et de la Commune pour l'entretien du site.

Il est proposé d'arrêter par convention la définition des interventions respectives de la CCPA et de la commune de Bully sur l'ouvrage du Petit Laval.

La CCPA prend en charge l'entretien des ouvrages techniques (dégrilleur en entrée, ouvrages de régulation, bassin de sédimentation, noues et bassins de rétention + rampes de déversement). La Commune assurera l'entretien du site : chemin terre-pierres, talus, pourtours de voirie, arbres et arbustes.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans reconductible tacitement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention relative à la définition des rôles de chaque collectivité sur l'ouvrage du Petit Laval**
- **AUTORISE le Président à signer la convention**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

6.2 – Abrogation de la délibération accordant des dérogations à l'obligation de raccordement

Monsieur Bertrand GONIN indique que par délibération du 27 mars 2006 de la commune de Lentilly prévoyant une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement public lorsque le montant du raccordement était supérieur à 5 000 €.

La délibération de la commune ayant établi une règle générale sans prendre en compte les circonstances particulières de chaque branchement est entachée d'illégalité.

Monsieur Bertrand GONIN indique qu'il est proposé d'abroger la délibération du Conseil Municipal de Lentilly en date du 27 mars 2006 pour un traitement équitable sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE la délibération du 27 mars 2006 de la commune de Lentilly prévoyant une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les raccordements d'un montant supérieur à 5 000 € ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 – Programme local de l'habitat (PLH) du Pays de l'Arbresle : signature d'une convention de service social d'Intérêt Général avec SOLIHA pour la permanence ACOL (2022/2024)

Monsieur Alain THIVILLIER rappelle que l'association SOLIHA Rhône et Grand Lyon assure des permanences d'Accueil Conseil et Orientation Logement sur le territoire.

Ce dispositif avait été mis en place afin d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les ménages modestes pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Il s'adressait alors aux personnes de plus de 30 ans (SOLIHA) avec les permanences ACOL, celles de moins de 30 ans bénéficiant de l'action d'AILOJ (Association d'Aide au Logement des Jeunes).

Monsieur Alain THIVILLIER indique qu'une sous-commission « Logement des Jeunes » composée de membres de la Commission Aménagement du Territoire et de la Commission Jeunesse ont travaillé sur les actions à mettre en œuvre pour faciliter l'accès des jeunes au logement. et que les besoins et outils ont été requestionnés.

Toutefois, Monsieur THIVILLIER indique qu'un terrain d'entente n'a pu être trouvé. et compte tenu de la date d'échéance de la convention à la date du 31 décembre 2021 par tacite reconduction pour un montant de 16 200 € par an.

Monsieur Alain THIVILLIER indique qu'il est proposé d'arrêter cette convention avec AILLOJ et afin de permettre au public jeune de continuer à être accompagné dans ses démarches et questionnements liés au logement, les commissions Aménagement du Territoire et Jeunesse ont émis un avis favorable à la proposition suivante :

- Primo-information, sensibilisation et prévention assurées par le Point Information Jeunesse
- Orientation des jeunes nécessitant le conseil ou l'accompagnement d'un travailleur social vers les permanences ACOL (SOLIHA)
- Définition de nouveaux outils / moyens de développement d'une offre logement adaptée aux jeunes dans le futur PLH

Monsieur Alain THIVILLIER indique que les permanences ACOL (11 jours par an) ne seront plus réservées aux personnes de plus de 30 ans et seront donc amenées à accueillir plus de public.

Il indique que la convention SOLIHA pour les permanences ACOL 2022/2024 propose donc d'augmenter la présence de l'association de dix demi-journées supplémentaires par an, portant ainsi le co-financement de la CCPA à 9 000 € par an au lieu de 6 800 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'augmentation de la permanence ACOL de dix demi-journées par an pour recevoir le public de moins de 30 ans ;**
- **SIGNE la convention pluri-annuelle d'objectifs relative à l'octroi d'une subvention de la Communauté de Communes à SOLIHA pour les permanences ACOL (2022-2024) annexée à la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits correspondants seront prévus aux budgets primitifs ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

7.2 – Convention de réservation avec SFHE programme locatif social à Lentilly

Monsieur Alain THIVILLIER rappelle que dans le cadre du PLH du Pays de L'Arbresle 2014-2019, la Communauté de Communes a inscrit la possibilité d'accorder une garantie d'emprunts aux bailleurs sociaux en vue de la production de logements.

FSHE réalise une opération de 21 logements dont 13 logements locatifs (PLUS-PLAI) et 8 logements individuels en accession sociale (PSLA), 1 rue du Joly à Lentilly.

Il indique que pour l'opération locative, la Communauté de Communes a accordé une garantie d'emprunt à SFHE à hauteur de 37.5%, en complément d'une garantie à 25% du Département et 37.5% de la Commune de Lentilly.

Comme le Code de la Construction et de l'Habitation le prévoit, la Communauté de Communes et la Communes sont réservataires à hauteur de 10% du programme chacune, soit un logement pour la Communauté de Communes et un logement pour la Commune.

Pour rappel, la Commune de Lentilly a fait l'objet d'un constat de carence ce qui induit notamment le transfert à l'État de ses droits de réservation sur les logements sociaux existants ou à livrer,

Dans le règlement d'attribution des garanties d'emprunt en vigueur, il n'est plus prévu de mise à disposition automatique du droit de réservation de la Communauté de Communes à la commune siège de l'opération.

Il est donc possible de choisir pour chaque nouvelle garantie d'emprunt de cette mise à disposition ou non.

Monsieur Alain THIVILLIER indique que compte-tenu du constat de carence dont fait l'objet la Commune et afin de conserver une possibilité de présentation de candidat-locataires, il est proposé que la Communauté de Communes conserve la pleine maîtrise de son droit de réservation sur cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Le Président à signer la convention de réservation avec SFHE permettant à la Communauté de Communes de disposer d'un droit de réservation pour un logement concernant l'opération de SFHE 1 rue du Joly à Lentilly
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la délibération

8. MOBILITES

Subvention d'investissement attribuée au OL pour l'achat de VAE dans le cadre du service de location longue durée

Madame Virginie CHAVEROT explique que dans le cadre du Schéma Directeur Vélo porté par le SOL avec les Communauté de Communes : CCPA - CCVL – COPAMO et CCVG, différents services vélos ont été étudiés.

Un service de location longue durée de vélos à assistance électrique semble tout à fait opportun à mettre en place sur le territoire : son déploiement permettrait l'essai par la population d'un matériel qui coûte cher à l'achat, et pourrait donc aider à lever certains freins pour déclencher l'achat. Il permettrait également à des usagers désireux de changer leurs comportements de tester un nouveau mode de déplacement, ou bien à la recherche d'une solution de mobilité quotidienne d'avoir accès à du matériel de qualité de manière encadrée et à un coût raisonnable. L'objectif est de proposer le service avec une location possible sur 2 à 3 mois.

Madame Virginie CHAVEROT indique que le SOL bénéficie d'une subvention de l'ADEME qui permettrait de financer ce projet mais cette enveloppe permettrait d'acheter que 35 vélos. Il a donc été envisagé la possibilité d'un abondement supplémentaire de 20 000€ par les 4 communautés de Communes afin d'obtenir une flotte plus conséquente : 100 vélos sur le territoire.

Madame Virginie CHAVEROT indique qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la contribution supplémentaire de 20 000 € versée par la CCPA à destination du SOL pour le développement du projet de location longue durée de vélos à assistance électrique.

- Monsieur Le Président souligne que l'objectif est de doubler la flotte et d'avoir une action plus porteuse et significative sur l'usage du vélo.
- Madame Sarah BOUSSANDEL questionne sur le coût de la location annoncé entre 40 et 60 € qu'elle estime conséquent.

Madame Virginie CHAVEROT reconnaît que ce tarif peut paraître important pour les foyers les plus modestes. Cependant, la politique tarifaire est en cours de finalisation avec une réflexion sur une tarification solidaire et les modalités pour être accessible par exemple aux demandeurs d'emploi, étudiants, etc... Elle ajoute que le SOL a effectué un benchmark auprès de collectivités qui proposent ce service pour définir la politique tarifaire. La tarification proposée est moyenne. Elle souligne qu'il s'agit d'une expérimentation. Le SOL n'a pas la compétence Mobilités. Le SOL est légitime à porté ce projet sur les quatre intercommunalités au titre de l'expérimentation. Ceci nous permettra de faire un premier bilan de cette expérimentation sur notre territoire avant de poursuivre cette politique directement.

- Monsieur Bertrand GONIN pose la question concernant le stockage des vélos. Il se réjouit de cette initiative.

Madame Virginie CHAVEROT répond que la question sera étudiée lors du lancement du marché pour savoir si le prestataire s'occupera du stockage ou si les Communautés de Communes seront sollicitées pour prendre en compte ce stockage.

Madame Virginie CHAVEROT précise que cette flotte sera constituée de vélos reconditionnés garantis. La moitié de la flotte sera livrée d'ici cette fin d'année soit 50 vélos. Elle ajoute qu'il n'y a pas de répartition strictement mathématique des vélos entre nos différents territoires.

Elle insiste sur l'intérêt de la communication locale pour que cette politique puisse se développer de manière satisfaisante sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention définissant les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement versées par la CCPA, la CCVL, la COPAMO et la CCVG au SOL ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ;
- **ACCORDE** une subvention d'investissement à destination du SOL pour l'achat de la flotte de VAE qui constituera le futur service de location longue durée et apportera une nouvelle solution de mobilité sur le territoire du Pays de L'Arbresle.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – chapitre 204
- **CHARGE** le président de l'exécution de la délibération.

9. VOIRIE

Convention avec GRDF pour une extension de réseau gaz sur la ZA de la Ponchonnière – Commune de SAIN BEL

Monsieur Christian MARTINON rappelle que dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau gaz réalisé par GRDF sur la ZA de la Ponchonnière à SAIN BEL, il convient de conclure avec GRDF une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur la parcelle située sur la commune de SAIN BEL et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention n° R34-20102768
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la délibération.

10. QUESTIONS DIVERSES

✚ Monsieur Le Président indique que pour donner suite au jugement de l'Etat face France Nature collectif Quicury, la SMAD ne poursuivra pas son projet de développement sur la zone de Sarcey. Il estime qu'il s'agit que c'est une vraie « attaque » pour le développement économique de la CCPA mais aussi pour l'ensemble des territoires du Rhône. Il se dit inquiet par de tels jugements au moment où des efforts sont faits pour accueillir les entreprises afin de développer de l'emploi.

Il rappelle que ce projet représentait 200 emplois à terme avec ce projet sur le territoire.

Au moment où l'Etat parle de réindustrialisation de la France, le jugement nous empêche de réaliser de tels projets. Il est, par ailleurs, tombé le jour de l'annonce du Plan de Relance.

Il indique qu'un courrier a été adressé au Préfet pour signaler le regret de cette décision avec un ressenti d'un manque de soutien de l'Etat sur ce dispositif.

Il ajoute qu'il y a un équilibre à trouver entre l'artificialisation des sols et la création de nouvelles entreprises. Il n'est pas possible de ne reconquérir que des friches industrielles.

Madame Nicole PAPOT demande si une rencontre a eu lieu avec la SMAD.

Monsieur Noël ANCIAN indique effectivement qu'une rencontre avec la SMAD a eu lieu. Il fait part de leur déception. Il indique que cela ne remet pas en cause leur présence sur notre territoire. Pour autant, leur plan de développement ne se fera pas dans les mêmes conditions.

Il rappelle que le site de L'Arbresle était en concurrence avec d'autres pour le développement de certains produits. Cette décision risque de ne pas jouer en leur faveur. Le site de L'Arbresle est le numéro 3 au niveau mondial au sein du groupe rassemblant plus de 200 000 personnes.

Il ajoute que la volonté actuelle semble d'arrêter ce projet. Il faudra, par conséquent, retravailler avec SMADEOR la vocation de ce site. Il est préfléché par le Département du Rhône pour profiter du passage de l'autoroute. L'emprise en question est très importante. La parcelle sur laquelle devait s'implanter la SMAD a été considérablement impactée par les travaux de l'autoroute, et l'artificialisation avait déjà été en partie faite. Il ajoute que les mesures avaient été prises pour que le repreneur puisse poursuivre les mesures de compensation écologiques et environnementales.

Monsieur Noël ANCIAN indique qu'il est d'autant plus regrettable qu'il soit compliqué d'accompagner les entreprises alors qu'on nous demande d'accueillir 400 habitants par an, de créer des infrastructures nécessaires (écoles, offres de services...) ... Il estime que les habitants doivent pouvoir travailler sur le territoire pour limiter les mouvements pendulaires. Au niveau du SOL, cette politique a été simulée. Il faudrait pour répondre à de tels objectifs créer 12 000 emplois sur le territoire du SOL. Il ajoute que la CCPA représente presque un tiers du SOL. Une partie de ces emplois seront induits par l'arrivée de ces habitants (ex : boulangers), mais il faudra également créer des emplois de production. Il souligne également qu'il s'agit également d'une source de ressources pour la CCPA. Il annonce qu'il va s'évertuer à travailler pour développer ce cercle vertueux.

Monsieur Le Président remercie la ténacité des élus qui ont porté ce dossier, particulièrement la commune de Sarcey et St Romain de Popey.

- ✚ Monsieur Le Président indique l'arrivée du Beaujolais Nouveau le jeudi 18 novembre 2021 à la Salle des Fêtes de L'Arbresle.
- ✚ Monsieur Le Président indique que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 16 décembre 2021
- ✚ Monsieur Noël ANCIAN indique que se tiendra la Nuit du Conte le samedi 6 novembre place de l'Alambic à St Germain Nuelles.
- ✚ Monsieur Le Président indique que le TELETHON aura lieu les 5 et 6 décembre

Séance levée à 20 H 40.